



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale
Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

EAU.

Communauté de communes Bocage Hallue.

Projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies à TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES.

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement.

Rubriques relevant en partie de l'autorisation : 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature eau.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ARRETE DU 14 AVRIL 2015

**La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-7 et L. 214-1, R. 214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée par la Communauté de communes Bocage Hallue, de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies, rubriques relevant en partie de l'autorisation : 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature eau, nécessitant une enquête publique unique sur le territoire des communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES, communes directement concernées par le projet et une publicité sur le territoire des communes d'HAVERNAS et de PIERREGOT ;

Vu la décision n°E15000055/80 du 31 mars 2015 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens relative à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête publique unique;

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme du 4 mars 2015;

Considérant qu'en application des articles L123-6 et R 123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

Considérant que la réalisation des travaux précités est subordonnée à l'obtention d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre des articles L 211-7 et L 214.1 du code de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

- A R R E T E -

Article 1er : Objet, lieux, période et durée de l'enquête.

Il sera procédé du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2015 inclus soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la Communauté de communes Bocage Hallue, à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement, dans le cadre du projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies.

L'enquête précitée se déroulera sur le territoire des communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES.

Les travaux concernent notamment les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0, régime de l'autorisation (A) de la nomenclature eau.

- **2. 1. 5. 0.** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (autorisation)

- **3. 2. 3. 0.** Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation).
Le projet consiste notamment en la mise en place de haies, fascines, d'aménagements de type noues, de mares et marettes et de bandes enherbées, modelés de terrains et de création de zones de rétention de ruissellement.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête sus-énumérée.

Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant.

Article 3 : Siège de l'enquête

Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de VILLERS-BOCAGE .

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Villers-Bocage aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 18 mai 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 30 mai 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 9 Juin 2015 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 19 juin 2015 de 14 heures à 17heures.

Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et le registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies des communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté de communes Bocage-Hallue (Route de Montonvillers – 80260 VILLERS-BOCAGE et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau politique et police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr / rubrique « environnement ») notamment l'avis d'enquête publique.

Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis de la préfète, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique unique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'il aura consignées dans un procès-verbal ; il l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète (direction des affaires juridiques et de l'administration locale / bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre afférent et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La préfète adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire. Copies du rapport et des conclusions seront également transmis au maire pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, 51 rue de la république, 80020 Amiens cedex 9). ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site internet de la préfecture (rubrique environnement).

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins de la préfète, publié en caractères apparents, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, le demandeur procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de manière à ce qu'il soit visible et lisible des voies publiques grâce à des affiches conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargée de l'environnement.

Le présent arrêté pris en application de l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches dans les communes de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS et WARGNIES, communes d'implantation du projet, ainsi que dans celles d'HAVERNAS et de PIERREGOT, communes également incluses dans le périmètre d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux, le certificat d'affichage établi par le demandeur et les maires des communes concernées.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture (www.somme.gouv.fr, rubrique « environnement » / sous-rubrique « eau »)

Article 10: Décision consécutive:

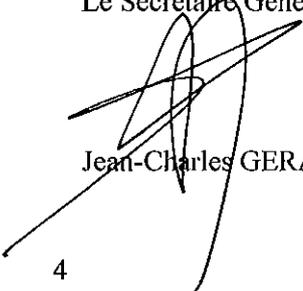
La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L 211-7 et L. 214-1 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Article 11 : Execution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le président de la Communauté de communes Bocage Hallue, les maires de TALMAS, VILLERS-BOCAGE, RUBEMPRÉ, FLESSELLES, NAOURS, WARGNIES, HAVERNAS et PIERREGOT et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation du projet d'aménagements en vue de lutter contre l'érosion des sols, le ruissellement et les inondations sur le secteur sud du bassin versant de Naours-Wargnies.

Amiens, le 14 AVR. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Charles GERAY